



Aurignac, le 17 mai 2013

**Objet : Convocation Conseil Communautaire.**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le :

**jeudi 23 mai prochain, à 20 h 30, à la CCCA.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Composition du Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2014,
- Modification des statuts de la CCCA,
- PLU intercommunal,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
  
Jean-Luc GUILHOT  


PJ. : Arrêté préfectoral et projet de statuts.

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 MAI 2013

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Progreso Delgado Jean-Luc Soudais Ludovic Bourgois
<u>Aulon :</u>	Michel Fitte Roger Fauré
<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego Claude Soula Daniel Bernadets Nicole Cistac Jean-Pierre Vallière Nicole Samouillan
<u>Bachas :</u>	Marcel Bergès
<u>Benque :</u>	Jean-Claude Lasserre
<u>Boussan :</u>	Patrick Boube Henri Pradelle (délégué suppléant remplaçant Marie-Jo Labat)
<u>Bouzin :</u>	Alain Passament Olivier Boyer
<u>Cassagnabère</u> <u>Tournas :</u>	Bernard Discors Danièle Luthringer Joël Maribon-Ferret
<u>Cazeneuve-</u> <u>Montaut :</u>	Josiane Tesser Robert Blanc
<u>Eoux :</u>	Monique Rey
<u>Esparron :</u>	André Massarin Jean-Claude Lajous
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Pierre Bosc Christian Saux
<u>Montoulieu</u> <u>Saint-Bernard :</u>	Camille Sors Annie Mallet (déléguée suppléante remplaçant Jean-Pierre Jacquemart).

Peyrissas : Pas de délégué

Peyrouzet : Philippe Lagrange

Saint-André : Jean de Galard  
Eliane Raulet

Saint-Elix  
Séglan : Danièle Ader  
Nicolas Suspène

Samouillan : Michel Chrétien

Terrebasse : Francis Dignat  
Thomas Faure

**Etaient excusés :**

Aulon : Marie-Luce-Gaspin  
Georges Brangé

**Etaient absents :**

Aurignac : Aymeric Coujou  
François Esquerré  
Bernard Dreher  
Jean-Marc Viguié

Bachas : Thierry Vigneaux

Benque : Arnaud Landemaine

Cassagnabère-  
Tournas : Jean-Pierre Jouffreau

Eoux : Didier Barthe

Latoue : Serge Labeda

Peyrissas : Didier Fréchou  
Maryline Vinsonneau

Peyrouzet : Michel Signu

Samouillan : Jean Mauruc

Présents : 39

Excusés : 2

Absents : 13

**TOTAL : 54**

Henri Pradelle est désigné secrétaire de séance.

Le PV de l'Assemblée Générale du 15 avril est adopté.

Messieurs Viguié, Boube et Dignat ont toutefois tenu à éclaircir les points suivants :

Monsieur Viguié (p. 10) : *Monsieur Viguié émet également des réserves sur le choix de l'intervenant pour l'étude. A ses yeux, ce choix n'est pas neutre et il craint qu'il nuise à la bonne concertation des professionnels de santé concernés nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier important.*

Il conteste également que les délibération concernant la validation de cet intervenants et le remboursement des ALAE par les communes pour les quatre derniers mois de l'année 2012 aient été prises à l'unanimité.

Monsieur Boube (p.7) : *Monsieur Boube constate que le débat de ce soir tourne pour beaucoup autour de la question des ALAE. Il est clair que cela représente un coût important, 78 €/habitant (sur 4200 habitants), soit environ 250 €/foyer fiscal (part à charge de la CCCA). Le coût global de la dépense pour chaque foyer fiscal est de 477 €.*

*Il repense à l'analyse financière qui avait été réalisée par l'ATD en 2008 et qui pointait que la CCCA traîne une épargne négative depuis 2003. Pour palier à cela, l'ATD proposait des mesures de redressement drastiques, portant à la fois sur la réduction des charges et l'augmentation des recettes soit : la suppression de l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle en 2009 puis limitée à 82 400 € à partir de 2010, l'augmentation de la fiscalité de 20% en 2009, puis stabilisée à + 2% par an et enfin de réduire les dépenses d'investissement de 200 000 €/an.*

Monsieur Dignat (p. 6) : *Il constate que le budget de fonctionnement de la CCCA passe d'un budget de fonctionnement réalisé en 2012 de 2 617 293 € à un prévisionnel pour 2013 de 3 475 460 €, soit une progression de 858 167 € et une inflation de 132 %.*

Monsieur le Président demande l'accord de l'Assemblée pour rajouter 2 délibérations complémentaires :

- Pour modifier la délibération relative au remboursement des ALAE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012 afin de ne mentionner que Francon comme commune extérieure ;
- pour créer les emplois relatifs aux contrats de Mesdames Mary, Martinez, Gasc et Duteil (emploi d'une durée inférieure à 17 h 30 hebdomadaires pris en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 nécessitant une délibération).

L'accord lui est donné.

#### **I. Composition du conseil communautaire à l'issu des élections municipales de 2014 :**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral qui a été transmis à l'ensemble des délégués et qui fixe le nombre de délégués à 30 pour la CCCA.

Il est issu de la loi RCT du 16/12/2010 modifié par la loi du 31/12/2012 dite loi Richard qui permet d'ajouter un certain nombre de délégués supplémentaires. La CCCA peut prétendre avoir 5 sièges supplémentaires. Il faut pour cela un accord des conseils municipaux à la majorité des deux tiers (deux tiers des communes représentant 50% de la population ou deux tiers de la population représentant la moitié des communes).

Toute commune qui ferait le choix de ne pas délibérer, choisirait implicitement de rester au nombre de délégués fixé par l'arrêté préfectoral (30).

Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août pour délibérer et transmettre leur délibération au contrôle de légalité. Le préfet dispose de deux mois (jusqu'au 31 octobre) pour valider ou non la décision des conseils municipaux.

Madame Rey s'interroge sur un courrier de l'AMF reçu ce jour expliquant que le Conseil Constitutionnel n'avait pas encore validé cela.

Monsieur le Président lui répond que le texte a été validé par le Conseil Constitutionnel la semaine dernière.

Il explique ensuite la méthode de répartition du nombre de sièges :

18 sièges sont attribués aux EPCI de 3500 à 5000 habitants. Puis, un quotient est calculé sur la base de la population totale : population totale / 18 = 236,67.

Partant, on attribue à chaque commune de la CCCA 1 siège par tranche de 236,67 habitants (en plus des 18 sièges) ; il reste donc 10 sièges à attribuer à la plus forte moyenne (soit 28 siège au total) qui se répartissent comme suit :

- 6 sièges à Aurignac
- 2 sièges à Alan, Aulon, Cassagnabère-Tournas et Latoue,
- 1 siège pour les autres communes.

Il est ensuite accordé 10% de siège en plus, ce qui donne :  $28 + 10\% = 2,8$  sièges, arrondis à la décimale inférieure, soit 2 sièges supplémentaires, attribués toujours à la plus forte moyenne.

On aboutit donc à la répartition suivante :

- 8 sièges pour Aurignac,
- 2 sièges pour Alan, Aulon, Cassagnabère-Tournas et Latoue,
- 1 siège pour les autres communes.

Il est précisé que seules les communes qui n'ont qu'un délégué (le Maire obligatoirement) ont droit à un délégué suppléant qui devra être convoqué de la même manière que le délégué titulaire. Ce suppléant sera désigné librement par le conseil municipal.

A partir de ces 30 sièges accordés par l'arrêté préfectoral, il est possible de rajouter 5 sièges supplémentaires.

Monsieur le Président fait la proposition suivante, qui a été présentée en Bureau : attribuer 1 siège supplémentaire à Aurignac, Alan, Aulon, Cassagnabère-Tournas et Latoue. Il précise qu'en Bureau, cette proposition n'a pas fait l'unanimité.

Madame Rey revient sur le principe d'accord amiable et pense que cet accord peut être différent de la proposition évoquée.

Monsieur le Président lui répond qu'il est nécessaire de respecter la proportionnalité du nombre d'habitants.

Monsieur de Galard précise qu'amiable signifie « accord général sur une proposition libre ».

Monsieur le Président confirme que le conseil communautaire est souverain pour faire des propositions.

Monsieur Boube est d'avis qu'il n'y a pas à appliquer les directives à la lettre. Sur le plan politique, il constate que la loi diminue de façon considérable la représentativité des communes. Pourquoi une telle volonté ? La réponse sera certainement dans l'acte III de la décentralisation.

Il trouve que le calcul du nombre de délégués par la loi n'est pas forcément très juste. Deux possibilités s'offrent : soit appliquer l'arrêté préfectoral qui octroie 30 délégués, soit trouver un accord, mais sur quel contenu ?

Si cet accord amiable est encadré (regard sur la population), il n'en reste pas moins que le conseil communautaire est souverain pour faire d'autres propositions qui lui paraîtraient plus équitables.

Après avoir consulté d'autres EPCI (Nébouzan-Rivière-Verdun, Portes du Comminges) et la sous-préfecture, il apparaît que d'autres propositions peuvent émerger. Il reprend les propos d'Eric Miquel, Président de la Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun qui s'est demandé si l'on voulait une communauté de projets ou de clivages politiques.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Boube souhaite que l'attribution de ces 5 sièges supplémentaires se fasse de façon équitable. C'est pourquoi, il ne partage pas la proposition énoncée par le Président qui attribue 1 siège supplémentaire aux 5 communes qui en ont déjà le plus (Aurignac, Alan, Aulon, Cassagnabère-Tournas et Latoue).

La communauté de communes Nébouzan-Rivière-Verdun a fait le choix de redistribuer des sièges vers certaines communes. Le Conseil Communautaire a donc toute liberté pour faire les propositions qu'il estime les plus opportunes.

Monsieur Soudais et Monsieur Boyer se demandent si cela serait validé par le Préfet.

Monsieur Soula fait remarquer que cette répartition est très encadrée par la loi et que ce que propose Patrick Boube n'est pas en cohérence avec la loi.

Monsieur Dignat pense qu'il faut dissocier un problème de fond et un problème de forme. Il s'agit de savoir quel conseil communautaire nous voulons. Ce n'est pas la mathématique qui doit décider mais bien l'ensemble des délégués. Voulons-nous un conseil dans lequel 5 communes détiennent la majorité ou souhaitons-nous une dynamique qui ne lie pas forcément le rôle des communes à leur population ?

Il s'agit à ses yeux d'avoir un esprit pragmatique.

Monsieur le Président lui fait remarquer que ce soir, la majorité est à 6 communes.

Monsieur de Galard n'accepte pas ce genre de propos : quand une loi est injuste, il appartient aux hommes de la dénoncer. Il revient sur sa conception de

l'intercommunalité qui consiste, selon lui, à faire ensemble ce que l'on ne peut pas faire seul.

Or, ce vote qu'il considère comme un vote forcé est incompatible avec l'esprit de confiance réciproque nécessaire à une bonne gouvernance. La Communauté de Communes ainsi constituée ne sera plus une intercommunalité de projet mais une intercommunalité qui, à terme, cautionnera la suppression des petites communes. Le conseil municipal de Saint-André a décidé à l'unanimité que les délégués ne participeraient pas à un vote qui accorderait des délégués supplémentaires aux communes qui en ont déjà le plus. Ils ne voteront que sur une répartition plus équitable, telle que celle présentée par Patrick Boube.

Madame Rey se range également à cet avis : les conseils municipaux peuvent faire d'autres propositions. Il est possible et très important de pouvoir modifier cette répartition.

Monsieur de Galard fait remarquer que la proposition qu'il a faite en Bureau n'a pas été relayée.

Monsieur Chrétien est d'avis que la proportionnelle n'est pas tout. La proposition de l'arrêté préfectoral de 30 délégués réduit de près de moitié le nombre de représentants à l'Assemblée. C'est pourquoi, il paraît évident qu'il faut s'entendre pour en avoir 35.

Dès lors, il lui paraîtrait logique et équitable de répartir les 5 délégués supplémentaires sur les 5 communes les plus peuplées qui suivent sur la liste : Benque, Boussan, Montoulieu, Saint-André et Terrebasse.

C'est cette position qu'il défendra devant son conseil municipal.

Monsieur de Galard présente sa proposition de répartition qui attribue 6 sièges à Aurignac, 3 à Cassagnabère-Tournas, 2 à Aulon, Latoue, Alan, Boussan, Saint-André, Montoulieu, Benque, Terrebasse et Samouillan et 1 siège aux autres communes.

Monsieur Passament fait remarquer que l'on confond proportionnelle et équité. Ce qui est le plus équitable c'est que la représentativité se fasse en fonction de la population. Il est donc parfaitement d'accord avec la proposition de Monsieur le Président d'attribuer les 5 sièges supplémentaires à Aurignac, Alan, Aulon, Cassagnabère et Latoue.

Monsieur Dignat est d'avis que le préfet laisse aux élus une certaine latitude à condition qu'ils respectent un certain esprit.

Il trouve que les propositions de Messieurs de Galard, Boube et Chrétien sont parfaitement équitables.

Monsieur Faure rejoint son raisonnement.

Monsieur Losego fait remarquer que la proposition de la loi suit la logique de la proportionnalité de la population.

Madame Rey réaffirme que le législateur a prévu que cette répartition supplémentaire, voire la répartition totale puisse se faire différemment. Il faut garder

à l'esprit la notion de territoire. Ce peut être un choix politique que d'aller vers une répartition différente de la loi.

La répartition proposée par Patrick Boube lui semble, à elle aussi, logique et équitable.

Monsieur de Galard souligne l'importante de se montrer unis face à la loi.

Monsieur Discors n'est pas foncièrement d'accord avec cette façon de voir les choses et pense même qu'en terme de représentation géographique, les petites communes sont sur-représentées.

Monsieur Dignat fait remarquer que, si la loi fixe 30 délégués et que l'on en rajoute 5 en respectant la même représentativité, cela reviendra au même et donc ne servira absolument à rien. Il n'y a d'intérêt à rajouter 5 délégués supplémentaires que si on les répartit différemment.

Monsieur Lajous constate quant à lui que la démocratie est en chute libre. Dans le monde agricole, par exemple, la participation dans toutes les assemblées générales est de moins de 10%. Or, quand on met en place un système dominant, cela conduit à laisser pour compte un grand nombre de personnes.

Monsieur Losego dénonce ces propos qui sous-entendent qu'Aurignac aurait une position hégémonique. Il considère que toutes les propositions faites ce soir sont équivalentes en terme d'intérêt.

Monsieur Boube est d'avis qu'un tel débat ne peut être clos au seuil d'une seule réunion. D'autre part, il existe des marges de manœuvre. A ce jour, le contrôle de légalité a validé les propositions de la communauté de communes des portes du Comminges. Cela signifie que, dans le cadre d'un accord amiable, une commune peut très bien avoir un nombre de délégués inférieur à ce que fixait l'arrêté préfectoral.

Il fait remarquer que si l'on suivait la proportionnalité *stricto sensu*, 10 communes n'auraient aucun siège !

Sa proposition se base sur un encadrement très fin des strates de la population.

Monsieur le Président explique que, lorsque les nouveaux cantons seront dessinés (au plus tard en mars 2014), le Préfet, dans le cadre de la clause de revoyure du SDCI en 2015, aura la possibilité de caler le périmètre des nouvelles intercommunalités sur ces derniers.

Sachant que ces nouveaux cantons comporteront entre 25000 et 30000 habitants, quelle sera la place de notre intercommunalité au sein de ces territoires ?

Pour lui, la seule alternative serait que la CCCA se transforme en commune nouvelle, ce qui lui permettrait d'être une des communes les plus importantes de cette nouvelle entité.

Il est décidé de consigner les différentes propositions évoquées ce soir dans un tableau afin que chacun puisse les visualiser :

<b>Communes (par ordre décroissant de population)</b>	arrêté préfectoral	<b>Proposition 2</b> (présentée par P. Boube)	<b>Proposition 3</b> (présentée par P. Boube)	<b>Proposition 4</b> (présentée par J. de Galard)	<b>Proposition 5</b> (présentée par M. Chrétien)	<b>Proposition 6</b> (proposée par JL Guilhot en Bureau)	<b>Proposition 7</b> (présentée par J. de Galard)	<b>Proposition 8</b> (présentée par N. Cistac)
Aurignac	8	6	7	6	8	9	7	8
Cassagnabère	2	2	3	3	2	3	2	3
Aulon	2	2	3	2	2	3	2	2
Latoue	2	2	2	2	2	3	2	2
Alan	2	2	2	2	2	3	2	2
Boussan	1	2	2	2	2	1	2	2
Saint-André	1	2	2	2	2	1	2	2
Montoulieu	1	2	2	2	2	1	2	2
Benque	1	2	2	2	2	1	2	2
Terrebasse	1	2	1	2	2	1	2	1
Samouillan	1	2	1	2	1	1	2	1
Eoux	1	2	1	1	1	1	1	1
Peyrissas	1	1	1	1	1	1	1	1
Peyrouzet	1	1	1	1	1	1	1	1
Bouzin	1	1	1	1	1	1	1	1
Cazeneuve	1	1	1	1	1	1	1	1
Esparron	1	1	1	1	1	1	1	1
Bachas	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Elix	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL DES SIEGES</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>

Patrick Boube souhaite rappeler les fondements de ses deux propositions :

- La proposition n° 2 correspond à la répartition qu'a faite la communauté de communes des portes du Comminges ;
- La proposition n° 3 correspond à une volonté d'équité tout en respectant les strates de population.

Monsieur Faure veut savoir s'il est possible de réduire le nombre de délégués de la communes d'Aurignac par rapport à ce que prévoit l'arrêté préfectoral (c'est-à-dire moins de 8).

La réponse est que cela est parfaitement possible dans le cadre d'un accord amiable.

Monsieur Discors est d'avis que la proposition qui semble être le meilleur compromis est la proposition n° 3.

Monsieur Dignat fait remarquer que les propositions 2, 3 et 4 s'éloignent beaucoup de l'arrêté préfectoral. Il lui semble que les plus cohérentes et celles qu'il faudrait proposer sont la 5 et la 6.

Monsieur Boube penche pour la proposition n° 3 qui, à ses yeux, respecte l'esprit de la loi.

Madame Cistac fait une nouvelle proposition (voir tableau).

Monsieur Boube reste persuadé qu'il faut rester dans une proposition qui puisse être entendue par les services de l'Etat.

Monsieur Dignat fait remarquer que le risque est que la proposition choisie ne soit pas retenue par le Préfet. Il suggère que l'on puisse présenter chacune des propositions dans les conseils municipaux avant le 31 mai et que le Bureau se réunisse ensuite afin de voir si une majorité se dégage.

Monsieur le Président lui fait remarquer qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin, le conseil communautaire ne pourra plus intervenir.

Monsieur Boube est d'avis qu'une proposition doit se dégager du conseil communautaire, cela n'empêchant en rien de présenter l'ensemble des propositions devant les conseils municipaux.

Avec l'accord de l'ensemble des délégués, il est décidé d'écarter les propositions 2, 4, 6, 7 et 9 et de faire voter les délégués sur les propositions 3, 5 et 8.

Le vote est ainsi exprimé (sachant que certains délégués ont pu voter deux fois) :

Proposition 3 :	17 voix
Proposition 5 :	11 voix
Proposition 8 :	7 voix

Il est décidé que le conseil communautaire soumettrait le tableau retraçant l'ensemble des propositions aux conseils municipaux en indiquant que c'est la proposition n°3 qui s'est détachée, devant la 5 et la 8 et que les autres ont été éliminées.

Il appartiendra dès lors aux conseils municipaux de faire la proposition qui leur paraîtra la plus adéquate parmi celles présentées ou d'en choisir une autre.

## **II. Modification des statuts de la CCCA :**

Monsieur le Président fait lecture des statuts modifiés (Cf pièce jointe) en précisant que les modifications ont été validées par la sous-préfecture.

Monsieur de Galard fait état de sa demande de rajouter trois éléments :

- article 3 2/ (aménagement de l'espace communautaire) : rajouter « après avis de l'ONF et avec l'accord des communes ».

- article 3 8/ (transports collectifs et scolaires) : « la communauté de communes pourra organiser et favoriser les déplacements de la population » : préciser quelle population.
  - article 5 (dispositions financières) : « les recettes destinées à la couverture des dépenses de la communauté comprennent : les dotations et subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ». Rajouter « celles demandées par les communes doivent revenir directement aux communes ».
- Monsieur Chrétien s'étonne que toute référence au règlement intérieur soit abandonnée.

### **III. PLU intercommunal :**

Monsieur le Président informe les délégués que la commission d'appel d'offres se réunira le 17 juin prochain afin de procéder à l'ouverture des plis. Par la suite, les techniciens de l'ATD procéderont à l'analyse des offres. L'audition des candidats qui seront retenus est prévue courant juillet.

### **IV. Remboursement ALAE du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012 :**

L'ancienne délibération mentionnait les communes de Liéoux et de Saint-Marcet. Or, ces communes ayant mutualisé leur service ALAE auprès de la Communauté de Communes du saint-gaudinois, il a été décidé de ne pas les solliciter. Il s'agit donc de redélibérer en ne mentionnant que Francon comme commune extérieure adhérente au RPI.

*Adopté à l'unanimité.*

### **V. Contrats de Mesdames Mary, Gasc, Martinez et Duteil :**

Ces contrats nécessitent en fait une délibération car pris en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (moins de 17 h 30 hebdomadaires). L'Assemblée délibère donc pour la création de ces emplois.

*Adopté à l'unanimité.*

## **QUESTIONNAIRES DIVERSES**

Monsieur Chrétien fait état de deux accidents qui se sont récemment produits sur sa commune et qui ont nécessité les services du SDIS. Les sapeurs pompiers d'Aurignac n'étant pas assez nombreux, ce sont ceux du Fousseret qui ont été appelés. Partant, le temps d'intervention a été très long.

Il soulève ce problème en demandant quelles pourraient être les solutions envisagées.

Monsieur Boube lui répond que ce problème est récurrent et fait régulièrement l'objet d'écrits au président du SDIS.

Certains problèmes ont été identifiés au centre d'Aurignac.

Il soulève également la difficulté grandissante à trouver des pompiers bénévoles, de plus en plus d'employeurs refusant ce statut.

Monsieur Dignat fait remarquer que, s'il y a des problèmes au centre de secours d'Aurignac, cela concerne directement les élus. Il serait donc opportun de convier les dirigeants devant d'Assemblée Communautaire pour en discuter.

Monsieur Boube s'étonne qu'à la Sainte-Barbe, fête des pompiers, seuls 2 ou 3 élus aient été présents alors que c'était le moment de rencontrer les responsables départementaux des SDCI.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*